

Lilas Moriceau
Stacy Lhermelin
William Montes
Amory Berthereau

Qu'est-ce que c'est ?

Comment faire pour s'en protéger ?

Voici quelques conseils afin de protéger vos données personnelles sur Internet :

- choisissez un mot de passe sûr en alternant les majuscules et minuscules, les chiffres etc. ;
- n'utilisez pas un mot de passe unique sur tous vos comptes ;
- partagez vos mots de passe avec le moins de personnes possibles ;
- n'enregistrez pas vos mots de passe sur les sites Internet ou les applications ;
- soyez attentifs à vos relevés de compte bancaire, consultez-les souvent ;
- détruisez tout papier comportant des informations personnelles avant de le jeter ;
- ne cliquez pas sur des liens susceptibles d'être piratés ou des sites non-protégés (sites de streaming illégaux, etc.) ;
- ne dévoilez pas de données trop personnelles sur Internet ou sur les réseaux sociaux, gardez un minimum votre vie privée ;
- ne reliez pas vos réseaux sociaux à votre compte en banque ou votre numéro de téléphone ;
- soyez attentif en général à votre identité sur Internet, tapez régulièrement votre nom dans la barre de recherche et consultez vos réseaux sociaux afin de repérer certains « doubles ».

Les « symptômes »

L'usurpation d'identité débute toujours par la collecte de renseignements personnels sur la victime. Les renseignements personnels peuvent être le nom, le numéro de téléphone, la date de naissance, l'adresse, etc.

Les usurpateurs utilisent ensuite ces informations pour effectuer une ou plusieurs transactions en simulant l'identité de la personne fraudée. Par exemple, un fraudeur peut :

- ouvrir un compte bancaire et contracter des crédits dont il n'aura pas à assumer le remboursement ;
- ouvrir des lignes téléphoniques et ne jamais payer les communications ;
- retirer de l'argent du compte en banque de sa victime ;
- effectuer des achats en ligne ;
- créer un compte sur les réseaux sociaux sous le nom et les données de la personne ou se connecter à un compte déjà existant ;
 - diffuser des propos diffamatoires ou malveillants sous le nom de la personne sur les réseaux sociaux ou les forums ;
 - utiliser des photos de la victime et les partager ;
 - etc.

L'usurpation d'identité, qualifiée de vol d'identité, est le fait de prendre délibérément l'identité d'une autre personne vivante, généralement dans le but de réaliser des actions illégales commerciales, civiles ou pénales.

Sur le Web, il s'agit de voler les informations ou l'adresse IP d'une personne afin de se faire passer pour elle (par exemple sur les réseaux sociaux ou les sites d'achats en ligne).

L'USURPATION

D'IDENTITÉ

SUR

LE

WEB

L'usurpation d'identité est un délit passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Le fait de se servir ou de tenter de se servir de l'usurpation d'identité pour commettre des actes illégaux est puni de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende.

- Assurez-vous qu'il s'agit bien d'une usurpation d'identité et non d'un compte homonyme.
- Demandez au site Web d'intervenir en signalant l'utilisateur et bloquez-le. Vous aurez peut-être besoin d'un justificatif officiel (carte d'identité, numéro de téléphone...).
- Prévenez vos proches de ce vol d'identité, mettez-les en garde sur les informations données par le « faux compte » et dites-leur de se protéger à leur tour et de vérifier leurs données personnelles.
- N'hésitez pas à prendre des captures d'écran pour prouver la présence de profils ouverts sous votre nom à votre insu.
- Effectuez une déclaration de vol auprès des autorités dès que vous constatez que votre identité a été usurpée. Ce document démontre que vous ne serez pas responsable des actes réalisés sous votre nom, et par l'utilisation de vos papiers après cette date.
- Faites également une opposition sur votre chéquier et sur vos cartes bancaires auprès de votre banque afin de vous protéger d'achats sous votre nom.
- Prévenez tous les établissements administratifs avec lesquels vous êtes en relation.
- Assurez-vous de rassembler toutes les preuves qui mettent en évidence cette usurpation à votre insu.

<https://www.cnil.fr/fr/lusurpation-didentite-en-questions>

<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/6779-usurpation-d-identite-sur-internet-loi-et-sanctions>

<https://www.monster.fr/conseil-carriere/article/usurpation-identite>

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/protection-usurpation-identite>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/victime/>